



Ouvrir le livre :

Une stratégie pour un réseau national de services de bibliothèque équitables pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés

**Canadian Library Association,
Groupe de travail pour la définition d'un réseau national de services de
bibliothèque équitables**

**Ottawa, Canada
Septembre 2005**

« Allons à la bibliothèque! »

Voilà une phrase magique pour une enfant de sept ans qui vient de faire connaissance avec la bibliothèque publique de Calgary, en Alberta. Tous les samedis après-midi du printemps 1929, mon père et moi marchions jusqu'à la bibliothèque Carnegie. Ces visites auront instauré une habitude de vie.

Aujourd'hui, je vais à la bibliothèque avec ma marchette et les portes s'ouvrent automatiquement pour que j'entre dans le monde magique des mots. Une fois entrée, j'ai une excellente collection de livres en gros caractères et de livres sonores à ma disposition. Mes horizons se sont élargis depuis que j'ai accès à l'ordinateur grâce au logiciel de grossissement de caractères et à un balayeur optique qui agrandit les caractères et depuis que je peux obtenir des copies des renseignements que je désire garder. Grâce à un casque d'écoute, je peux écouter l'ordinateur me lire des textes.

Je sais que j'ai énormément de chance de vivre dans une ville qui offre un service d'une telle qualité aux personnes handicapées. Toutefois, tout le monde ne vit pas dans un périmètre desservi de la sorte et c'est pour ces personnes que je lance un appel à l'égalité des services et à l'accès aux services des bibliothèques publiques, afin que tous les Canadiens puissent répondre à l'appel quand on leur dit « **Allons à la bibliothèque!** ».

Elinor Hodgson
Vineland (Ontario)
Le 25 avril 2005

Lettre d'accompagnement

Ottawa, le 6 septembre 2005

Madame Barbara Clubb,
Présidente, Canadian Library Association

Madame,

En ma qualité de président de votre Groupe de travail pour la définition d'un réseau national de services de bibliothèque équitables, j'ai le plaisir de vous soumettre notre rapport intitulé *Ouvrir le livre : une stratégie pour un Réseau national de services de bibliothèque équitables pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés*.

Au cours du processus de consultation qui nous a aidés à élaborer cette stratégie, plusieurs modèles nous ont été suggérés. Le Groupe de travail a soigneusement examiné toutes les idées qui lui ont été soumises. Nous étions chargés d'élaborer une vision pour un réseau de services de bibliothèque et de dresser un plan pour sa mise sur pied. Notre plan fait état de la situation actuelle quant à la loi canadienne sur le droit d'auteur et aux ressources disponibles. Toutefois, nous reconnaissons que l'objectif à long terme est d'offrir un service de bibliothèque grand public qui garantira l'accès universel à l'information. Nous croyons que la stratégie que nous recommandons nous place sur la bonne voie pour atteindre cet objectif plus tard.

J'aimerais saisir cette occasion pour remercier les membres du Groupe de travail, dont les noms apparaissent sur la page suivante, pour leur travail dévoué et acharné au cours des seize derniers mois. Nombreux sont ceux et celles qui ont investi leur temps et leur énergie pour aider les membres du Groupe de travail à élaborer cette stratégie et nous leur en sommes extrêmement reconnaissants. Plus précisément, je m'en voudrais de ne pas souligner l'importante contribution à la forme et au contenu du présent rapport qu'ont apportée Jane Beaumont, de Beaumont and Associates Inc., et Trisha Lucy, de Bibliothèque et Archives Canada.

Veillez accepter, Madame Clubb, l'expression de mes sentiments distingués.

Ralph W. Manning
Président

c. c. M. Don Butcher
Directeur exécutif, Canadian Library Association

Membres du Groupe de travail

Margaret Andrewes
Beamsville (Ontario)

Michael Colborne
Coordonnateur des services aux utilisateurs, Bibliothèque provinciale de Nouvelle-Écosse
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Mary Frances Laughton
Bureau de l'industrie des appareils et accessoires fonctionnels, Industrie Canada
Ottawa (Ontario)

Ralph W. Manning (président)
Bureau de la stratégie, Bibliothèque et Archives Canada
Ottawa (Ontario)

Shelagh Paterson (secrétaire)
Directrice, Promotion, Ventes et Marketing, Bibliothèque de l'INCA
Toronto (Ontario)

Natalie Soini (jusqu'au 30 novembre 2004)
Coordonnatrice intérimaire des Services aux lecteurs ayant des besoins particuliers
Université Queen's, Kingston (Ontario)

Tanya Thiessen (jusqu'au 13 avril 2005)
Gestionnaire des Services adaptés aux besoins spéciaux
Bibliothèque publique de Surrey, Surrey (Colombie-Britannique)

Colleen Tobman
Calgary (Alberta)

André Vincent
À partir de janvier 2005
 Coordonnateur des services aux personnes handicapées
 Direction des services à la clientèle
 Bibliothèque nationale du Québec
 Montréal (Québec)
Jusqu'en décembre 2004
 Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec
 Montréal (Québec)

Définitions

AMICUS	Catalogue collectif national de Bibliothèque et Archives Canada qui dresse la liste des fonds des bibliothèques à travers le Canada, y compris des documents en médias substitués
ACCOMP	Association canadienne des centres de matériel pédagogique sur supports de remplacement
BAC	Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque de l'INCA	Bibliothèque pour les aveugles de l'Institut national canadien pour les aveugles
BNQ	Bibliothèque nationale du Québec
C.-B.	Colombie-Britannique
CANWIP	Ouvrages canadiens en préparation (registre)
CD	Disque compact
CLA	Canadian Library Association
Conseil	Conseil sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés
DAISY	Digital Accessible Information System (ou système d'information numérique accessible)
Groupe de travail	Groupe de travail pour la définition d'un réseau national de services de bibliothèque équitables (Canadian Library Association)
IFLA	Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques
INCA	Institut national canadien pour les aveugles
INLB	Institut Nazareth et Louis-Braille
NIMAS	National Instructional Material Standards (Normes nationales pour le matériel didactique)
NISO	National Information Standards Organization (États-Unis)
NLS	National Library Service for the Blind and Physically Disabled (Bibliothèque du Congrès)
NSI	Normalisation des sites Internet
ONU	Organisation des Nations Unies
PDG	Président-directeur général
Réseau	Réseau national de services de bibliothèque équitables pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés
ROC	Reconnaissance optique de caractères
SMN	Système de manipulation numérique
SQLA	Service québécois du livre adapté
TCF	Télévision en circuit fermé
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
XML	Langage de balisage extensible

Table des matières

Sommaire	1
1. Introduction	5
2. Analyse de la situation actuelle	7
2.1 Les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés : qui sont-ils et de quoi ont-ils besoin?.....	7
2.2 Cadre juridique.....	8
2.3 Fournisseurs de services et producteurs de documents en médias substitués.....	11
2.4 Situation du financement et besoins.....	14
2.5 Facteurs clés de la réussite des modèles étrangers.....	15
3. Stratégie pour un Réseau national de services de bibliothèque équitables pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés.....	16
3.1 Bibliothèque de services.....	17
3.1.1 Rôle et responsabilités.....	17
3.2 Bureau national de coordination	19
3.2.1 Rôle et responsabilités.....	20
3.3 Centres de production.....	24
3.3.1 Rôle et responsabilités.....	25
3.4 La solution « fabriquée au Canada »	28
4. Financement et finances	29
4.1 Lignes directrices cadres	29
4.1.1 Ma mise sur pied du Réseau	30
4.1.1.1 Bureau national de coordination	30
4.1.1.2 Élaboration d'un plan d'affaires	30
4.1.1.3 Financement partagé	30
4.1.2 Financer la production de documents en médias substitués	31
4.1.2.1 Coordination de la production et constitution de collections.....	31

4.1.2.2 Objectifs des centres de production.....	31
4.1.2.3 Coûts de production par titre	31
4.1.2.4 Production audio-numérique des bibliothèques de services	32
4.1.2.5 Infrastructure des dépôts numériques	32
4.1.3 Distribution des documents par les bibliothèques de service.....	32
4.1.4 Résumé des prévisions pour le financement.....	33
5 Prochaines étapes.....	35
6 Conclusion	35
Annexes	
A. Rapports du gouvernement du Canada : chronologie relative aux Canadiennes et aux Canadiens incapables de lire les imprimés	36
B. Manifeste IFLA/UNESCO sur la bibliothèque publique (1994)	38

Sommaire

Le défi

Nous vivons dans une société constituée en réseaux et qui se définit par un échange d'information atteignant des niveaux inégalés dans l'histoire de l'humanité. Tout le monde s'accorde pour dire que l'accès à l'information est devenu un facteur décisif dans la capacité qu'ont les gens à participer et à contribuer à la société. Pourtant, la dure réalité est qu'un Canadien sur dix ne peut pas pleinement participer à cette nouvelle économie car il est incapable de lire les imprimés. Vu sous un autre angle, on peut dire que le Canada s'en retrouve appauvri, car il se prive des contributions éventuelles d'une portion de sa population pouvant atteindre 10 %.

L'incapacité de lire les imprimés est une déficience qui empêche les gens de lire les imprimés traditionnels en raison d'une déficience visuelle, perceptuelle ou physique. Une telle déficience peut s'expliquer par une déficience de la vue, une difficulté d'apprentissage ou une incapacité faisant qu'il est physiquement impossible pour une personne de tenir un livre.

Selon l'*Enquête sur la santé et les limitations d'activités* réalisée par Statistique Canada en 1991, on dénombre trois millions de Canadiennes et de Canadiens incapables de lire les imprimés. La cécité, les déficiences cognitives ou les déficiences physiques affectent tous les groupes d'âge et toutes les couches de la société canadienne. Parallèlement, il n'est pas surprenant de voir que les personnes âgées constituent une part importante des personnes incapables de lire les imprimés. Étant donnés les chiffres en cause et l'ampleur de la situation qui prévaut dans la société canadienne, il est probable que la plupart des Canadiens connaissent au moins une ou deux personnes incapables de lire les imprimés, qu'il s'agisse d'une incapacité apparente ou pas.

Par ailleurs, il est fort probable qu'au fur et à mesure que les Canadiens vieilliront, ils seront de plus en plus nombreux à avoir du mal à lire les imprimés. Puisque l'espérance de vie va en augmentant, on prévoit que d'ici l'an 2026 un Canadien sur cinq sera âgé et qu'un quart de cette population âgée souffrira de cécité ou d'une acuité visuelle réduite.

L'impératif d'agir

La prévalence des personnes incapables de lire les imprimés dans la société canadienne montre l'importance de prendre des mesures immédiates et efficaces. En effet, un tel plaidoyer se fonde sur une série d'impératifs évidents :

L'impératif économique : Dans l'économie mondiale hautement compétitive d'aujourd'hui, le Canada ne peut tout simplement pas se permettre de se priver de l'éventuelle participation d'un dixième de sa population. Si les personnes incapables de lire les imprimés avaient les moyens de pleinement participer à l'économie de l'information, la productivité nationale du Canada tirerait

grandement parti de la contribution de ce nouveau groupe d'actifs. Le Canada pourrait ainsi puiser dans un immense réservoir d'aptitudes qui pourrait enrichir notre société de nouvelles idées et de nouveaux échanges.

L'impératif juridique : Les lois canadiennes et les engagements canadiens à l'étranger comportent des dispositions concernant l'égalité qui stipulent que nous sommes forcés d'agir. L'article 15.1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* est explicite : « La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. » La *Loi constitutionnelle* de 1982 stipule que tous les Canadiens sont égaux devant la loi, qu'ils bénéficient tous de la même protection de la loi et qu'ils ont droit au même bienfait de la loi, sans discrimination. La *Loi canadienne sur les droits de la personne*, telle que modifiée en 1998, se fonde là-dessus en exigeant des employeurs et des fournisseurs de services qu'ils répondent aux besoins des personnes handicapées si cela ne constitue pas de contrainte excessive. À l'échelle internationale, le Canada est co-signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, dont l'article 19 comprend le droit « de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » Les lois provinciales et territoriales relatives aux droits de la personne interdisent la discrimination envers les personnes handicapées. Les textes précités auxquels s'ajoutent de nombreux autres engagements font valoir la nécessité d'adopter des mesures qui accorderaient aux personnes incapables de lire les imprimés un accès égal à l'information, non seulement pour des raisons de préférence sociale, mais aussi pour des raisons d'obligation juridique.

L'impératif moral : L'accès à l'information des personnes incapables de lire les imprimés en dit long sur notre type de société. En mettant fin à l'isolement des personnes incapables de lire les imprimés, les Canadiennes et les Canadiens pourront remédier à deux décennies de promesses d'agir.

En fin de compte, la nécessité d'agir est d'autant plus implacable que, grâce au progrès technologique, nous pouvons maintenant beaucoup plus facilement aider les personnes incapables de lire les imprimés. Les personnes aveugles disposent désormais de livres en médias substituts comme le braille, les livres sonores, les livres en gros caractères, les livres électroniques et les livres en direct, consultables à partir d'un ordinateur, en se branchant à Internet ou à l'aide de dispositifs personnels de plus en plus répandus comme les lecteurs MP3. Les systèmes de visualisation sur ordinateur grand écran peuvent fournir un accès aux personnes malvoyantes. Les personnes à mobilité réduite peuvent accéder à des documents grâce à Internet. Les personnes atteintes d'autres déficiences physiques ont accès à une vaste gamme de technologies adaptées. Ainsi, rien ne peut excuser cette inaction.

Mesures proposées

Si l'on examine les pratiques exemplaires en Scandinavie et aux États-Unis, on s'aperçoit que pour réussir, toute mesure dépend non seulement d'un niveau de financement approprié, mais aussi de la formulation d'une vision nationale claire, de la coordination des activités de nombreux intervenants en établissant des normes et en tissant des partenariats, en se concentrant sur la production de documents en médias substitués et en tirant parti des moyens de diffusion à grande échelle qu'offrent les technologies modernes. Dans de tels environnements, les bibliothèques publiques jouent un rôle crucial pour relier les citoyennes et les citoyens incapables de lire les imprimés à ces services. Qui plus est, toutes les personnes incapables de lire les imprimés ont droit au service, que la cause de leur déficience soit visuelle, physique ou cognitive.

Malheureusement, le Canada accuse un certain retard par rapport aux autres grandes nations industrialisées. Il n'a même pas encore fait le premier pas qui consiste à légiférer dans le sens d'un soutien à apporter ou d'un financement à long terme d'un service national de bibliothèque publique ciblant les personnes incapables de lire les imprimés. Pourtant, les besoins des personnes incapables de lire les imprimés ont été reconnus dès 1976. Plus de deux décennies plus tard et en réponse au rapport intitulé *Une promesse à respecter*, publié en l'an 2000 par le Groupe de travail sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés, le Conseil sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés a été créé en 2001. Il s'en est suivi l'adoption unanime d'une résolution proposant la création d'un réseau national de services de bibliothèque équitables à l'assemblée générale annuelle de la Canadian Library Association, en juin 2003. Un Groupe de travail pour la définition d'un réseau national de services de bibliothèque équitables a été mis sur pied en 2004 et la présente proposition se fonde sur ses recommandations pour créer un réseau. Après bien des années passées à parler de ce défi, le présent rapport apporte un plan d'action concret pour le relever.

Le Réseau national de services de bibliothèque équitables pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés (le Réseau) reposerait sur un partenariat entre trois éléments distincts, néanmoins étroitement reliés :

1. Des bibliothèques de services qui fourniront des services semblables à ceux des bibliothèques publiques et adaptés aux besoins des Canadiennes et des Canadiens incapables de lire les imprimés dans leurs collectivités locales;
2. Un Bureau national de coordination au niveau du gouvernement fédéral qui coordonnera et financera les activités du Réseau. Bibliothèque et Archives Canada pourrait assumer ce rôle de coordination nationale;
3. Des centres de production qui apporteront leur expertise au personnel ainsi que des ressources spécialisées pour acquérir, cataloguer, produire, entreposer et conserver les collections en médias substitués.

Le budget fédéral de 2005 a octroyé des fonds de départ s'élevant à un million de dollars par an pendant trois ans, à partir de 2006-2007, pour examiner les coûts véritables d'un accès équitable à l'information pour les personnes incapables de lire les imprimés. Si l'on se fie aux prévisions présentées au chapitre 4 du présent rapport, il faudrait investir des montants additionnels substantiels pour en arriver à un accès universel à l'information.

Le plan d'action qui suit préconise une démarche concrète, abordable et efficace pour répondre aux besoins des personnes incapables de lire les imprimés. Lorsque le plan en question sera mis en œuvre, il permettra de produire un plus grand nombre de documents en médias substitués, et ce, de manière coordonnée, efficace et rentable. Les descriptions de ces documents seront mises à la disposition du public, de manière à ce que ceux et celles qui en ont besoin puissent facilement trouver ce qu'ils cherchent. Des bibliothèques locales constituées en réseau intégré au programme serviront de points de distribution qui veilleront à ce que l'on réponde, à l'échelle communautaire, aux besoins des personnes incapables de lire les imprimés.

En fin de compte, le programme viendra compenser plus de deux décennies de promesses en donnant accès à une gamme élargie de documents d'information. Ce faisant, il permettra de supprimer un immense obstacle à la pleine participation de certaines personnes à la société et d'éliminer une source d'inégalité pour les Canadiennes et les Canadiens.

1. Introduction

Il y a près de 30 ans, en 1976, le groupe de travail de la Bibliothèque nationale du Canada sur le service de bibliothèque aux personnes handicapées déclarait : « Au cours des dernières années, les gens sont devenus de plus en plus conscients de l'insuffisance des services de bibliothèque pour les personnes handicapées, au Canada. » [traduction]¹ En dépit des nombreux développements et progrès technologiques, les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés sont toujours insuffisamment desservis. Au fur et à mesure que la population vieillit, le nombre de personnes incapables de lire les imprimés augmente et il devient de plus en plus urgent de régler ce problème.

En 2001, l'administrateur général de la Bibliothèque nationale du Canada de l'époque a mis sur pied le Conseil sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés (le Conseil). Le mandat du Conseil consiste à conseiller, à établir les besoins en financement, à surveiller les progrès et à formuler des recommandations sur la mise en œuvre des mesures préconisées dans le document intitulé *Une promesse à respecter : Rapport du Groupe de travail sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés*.² Les recommandations du rapport en question concernaient des mesures ambitieuses pour améliorer l'accès à l'information, mais il reste encore à énoncer une vision exhaustive pour l'accès équitable aux services de bibliothèque.

Qu'est-ce qu'un Réseau national de services de bibliothèque équitables?

Il s'agit d'un réseau au sein duquel les bibliothèques et les centres de production collaborent, avec une aide nationale, pour fournir aux Canadiennes et Canadiens incapables de lire les imprimés des publications en médias substituts et des services semblables à ceux que les bibliothèques publiques offrent aux personnes qui lisent les imprimés traditionnels.

Lors d'une présentation au Conseil, en avril 2003, Jim Sanders, président et PDG de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), a exhorté les membres à trouver une façon de donner accès aux personnes incapables de lire les imprimés à l'ensemble des ressources du système canadien de bibliothèques publiques. Les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés devraient tous avoir accès à la même information que la majorité des Canadiens. Pour reprendre les propos de Jim Sanders, tirés de son ouvrage intitulé *Un livre fermé*³, « nous avons besoin d'un modèle réalisé au Canada », d'une solution où les

¹ Groupe de travail sur le service de bibliothèque aux personnes handicapées. *Rapport présenté à l'administrateur général de la Bibliothèque nationale du Canada* (Ottawa, Bibliothèque nationale du Canada, 1976), 1.

² Groupe de travail sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés. *Une promesse à respecter : Rapport du Groupe de travail*. (Ottawa, Bibliothèque nationale du Canada / Toronto, Institut national canadien pour les aveugles, 2000). Également disponible en direct, à l'adresse suivante : <http://www.collectionscanada.ca/accessinfo/s36-200-f.html>

³ Jim Sanders. *Un livre fermé : services de bibliothèque aux Canadiennes et Canadiens incapables de lire les imprimés. Présentation au Conseil sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés, le 7 avril 2003*. Également disponible en direct, à l'adresse suivante : <http://www.collectionscanada.ca/accessinfo/s36-300-f.html>

gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux collaboreront pour établir des partenariats entre eux et avec les secteurs non gouvernementaux afin d'exploiter les possibilités qu'offrent les médias substituts numériques. Un partenariat public-privé au Canada pourrait servir de point de référence pour le reste du monde.

Les médias substituts sont des documents imprimés qui ont été transcrits dans un format (sonore, gros caractères, braille, format textuel électronique, etc.) adapté à l'utilisation de toutes les personnes, y compris celles qui sont incapables de lire les imprimés.

Note : le terme *média substitut* est repris dans le présent rapport par souci d'uniformité. On utilise aussi communément le terme *format multiple*.

Le Conseil a appuyé une résolution adoptée à l'unanimité, en 2003, lors de l'assemblée générale annuelle de la Canadian Library Association (CLA), résolution qui préconisait la création d'un réseau national de services de bibliothèque équitables. Cette résolution de la CLA a également reçu l'appui de l'INCA, de la Canadian Association of Large Urban Public Libraries (désormais le Canadian Urban Libraries Council), du Movement for Canadian Literacy et de plusieurs autres associations de bibliothèques provinciales et de commissions de bibliothèques publiques municipales.

En décembre 2003, en réponse à cette résolution, la CLA a proposé au Conseil de créer un groupe de travail chargé de définir l'envergure d'un réseau national de services de bibliothèque équitables pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés. La CLA a lancé un appel à des volontaires et c'est au printemps 2004 que le Groupe de travail a vu le jour. Les membres, dont les noms figurent au début du présent document, ont été choisis de manière à garantir une certaine expertise et une représentation, en fonction des types de bibliothèques et des emplacements géographiques. Lors de l'assemblée générale annuelle de 2005, les membres de la Canadian Library Association ont décidé de soutenir la mise sur pied d'un réseau.

Sous leurs directives, le Groupe de travail a préparé le présent rapport pour établir un plan pour le « Réseau national de services de bibliothèque équitables pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés » (le Réseau). On y décrit les éléments essentiels du Réseau et on y donne un aperçu des activités requises pour garantir un service de bibliothèque équitable pour les personnes incapables de lire les imprimés qui résident au Canada. À partir d'une perspective cohérente, le présent document présente une stratégie de mise en œuvre et décrit le financement nécessaire pour amorcer la création du Réseau.

Pendant trop longtemps, les rapports successifs ont recommandé des améliorations à l'accès aux services de bibliothèque pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés, sans que cela ne mène à grand-chose (voir Annexe A). Il est maintenant temps de passer à l'action et le plan que nous proposons ici montre la voie à suivre.

2. Analyse de la situation actuelle

2.1 Les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés – qui sont-ils et de quoi ont-ils besoin?

L'incapacité de lire les imprimés est une déficience qui empêche les gens de lire les imprimés traditionnels en raison d'une déficience visuelle, perceptuelle ou physique. Une telle déficience peut s'expliquer par une déficience de la vue, une difficulté d'apprentissage ou une incapacité faisant qu'il est physiquement impossible pour une personne de tenir un livre.

Le profil des usagers des bibliothèques qui sont incapables de lire les imprimés est tout aussi varié que celui de la population canadienne. On en retrouve chez les personnes âgées, chez des personnes travaillant dans toutes sortes de professions, chez les étudiants de tout âge et chez les jeunes enfants qui apprennent à lire. Selon *Une promesse à respecter*⁴, trois millions de personnes – soit 10 % de la population canadienne – sont incapables de lire les imprimés. Les personnes âgées représentent une quantité assez considérable d'entre elles. D'ici l'an 2026, un Canadien sur cinq sera âgé et 26 % des citoyens seront aveugles ou auront la vue faible. Cette population grandissante fera radicalement augmenter le nombre de Canadiens qui devront compter sur des médias substitués pour accéder à l'information.

Une déficience perceptuelle ou l'incapacité de lire les imprimés, au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, désigne une déficience qui empêche la lecture ou l'écoute d'une œuvre littéraire, musicale, dramatique ou artistique dans son format original, en raison notamment :

- a) de la privation en tout ou en partie de la vue ou de l'ouïe ou de l'incapacité d'orienter le regard;
- b) de l'incapacité de tenir ou de manipuler un livre;
- c) ou d'une insuffisance relative à la compréhension.

Les personnes incapables de lire les imprimés ont besoin de documents et de services de référence et d'information dans des médias substitués et d'un catalogue dont elles puissent se servir pour effectuer leurs propres recherches et faire leurs propres choix de lecture, comme tout un chacun.

Les étudiants incapables de lire les imprimés dans les écoles, les collèges ou les universités ont des besoins particuliers quant aux documents qu'ils doivent lire, mais ils sont continuellement confrontés au même problème : ils ne reçoivent pas assez rapidement ces documents dans le format approprié.

Aujourd'hui, pour participer pleinement à notre société axée sur l'information, ces Canadiens ont besoin que cette information soit « transcrite » en médias substitués,

⁴ Groupe de travail sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés. *Une promesse à respecter : Rapport du groupe de travail*. (Ottawa : Bibliothèque nationale du Canada / Toronto : Institut national canadien pour les aveugles, 2000). Également disponible en ligne, à l'adresse suivante : <http://www.collectionscanada.ca/accessinfo/s36-200-f.html>

notamment en format sonore, en format textuel électronique, en gros caractères ou en braille. Ils ont également besoin de technologies adaptées et de services fonctionnels.

Un dispositif fonctionnel ou une technologie adaptée désigne tout article, pièce d'équipement ou système acheté dans le commerce, modifié ou adapté et dont on se sert pour accroître, maintenir ou améliorer les capacités fonctionnelles des personnes handicapées. [traduction]

Un service de technologie adaptée est un service qui vient directement en aide à une personne handicapée pour qu'elle choisisse, se procure ou utilise un dispositif fonctionnel ou une technologie fonctionnelle. Ce terme inclut l'évaluation des besoins d'une personne handicapée, ainsi qu'une évaluation fonctionnelle dans l'environnement habituel de la personne. [traduction] *US Assistive Technology Act, 2004*

On ne peut pas surestimer les exigences auxquelles devront inévitablement répondre les ressources d'information canadiennes. Le Réseau doit répondre aux besoins de la collectivité diversifiée des personnes incapables de lire les imprimés.

Le plan qui suit traite des façons de respecter le droit démocratique d'accéder à l'information, à l'apprentissage continu et à la culture pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés qui ne jouissent pas actuellement d'un accès équitable aux livres et à l'information dans leur bibliothèque.

2.2 Cadre juridique

Pourquoi vouloir créer un réseau pour l'accès équitable à l'information? Car il s'agit de la bonne chose à faire et c'est régi par la Loi.

Selon la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui inclut la *Charte canadienne des droits et libertés* :

« 15(1) La Loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. »⁵

En 1946, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a reconnu l'importance de l'accès à l'information et en a fait un droit humain. L'assemblée générale de l'ONU a déclaré que « la liberté d'information est un droit fondamental de l'homme et la pierre de touche de toutes les libertés à la défense desquelles se consacrent les Nations Unies »⁶.

L'article 19 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de l'ONU inclut le droit « de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les

⁵ *Loi constitutionnelle de 1982*, c. 11, *Charte canadienne des droits et libertés*

<http://laws.justice.gc.ca/en/charter/#egalite>

⁶ Assemblée générale des Nations Unies, 65^{ème} assemblée plénière, résolution 59 (1), 14 décembre 1946.

informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».⁷ Le Canada a d'ailleurs signé cette déclaration.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux se sont également dotés de différents textes législatifs, notamment des codes, des lois ou des chartes des droits de la personne, qui interdisent la discrimination contre les personnes handicapées. Toutefois, les définitions provinciales des incapacités diffèrent souvent.⁸ Au Québec, la loi est explicite et stipule qu'une personne incapable de lire les imprimés doit jouir du même accès aux services de bibliothèque publique que les personnes voyantes.⁹

La *Loi sur le droit d'auteur*¹⁰ révisée en 1997, prévoit des exceptions autorisant la production de documents en médias substitués, tout en protégeant les droits des éditeurs.

En 2001, le Conseil sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés (le Conseil), dans sa soumission sur le Processus de réforme du droit d'auteur¹¹, a demandé une révision de la Loi pour inclure des exceptions supplémentaires pour les publications imprimées en gros caractères et la description narrative non commerciale d'œuvres cinématographiques afin que les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés puissent bénéficier d'une égalité d'accès au contenu, quel qu'en soit le format.

Le Conseil déclare que :

« L'inégalité d'accès qui touche les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés dans le monde des « imprimés sur papier » doit disparaître dans le monde numérique. La technologie nous offre bien des possibilités pour améliorer l'accès à l'information pour les personnes incapables de lire les imprimés. Tant du point de vue moral que constitutionnel, il est inacceptable que ces avancées soient freinées ou bloquées à cause de lois sur le droit d'auteur inadéquates. [traduction] »¹²

Loi canadienne sur le droit d'auteur - Personnes ayant des déficiences perceptuelles

⁷ Assemblée générale de l'ONU, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948, <http://www.unhchr.ch/udhr/lang/frn.htm>

⁸ Développement des ressources humaines Canada, Bureau de la condition des personnes handicapées, *Définir l'incapacité* (2003),

<http://www.dsc.gc.ca/asp/passerelle.asp?hr=fr/pip/bcph/documents/Definitions/Definitions000.shtml&hs=pyp>.

⁹ Québec, Ministère de la Culture et des Communications. *Politique de la lecture et du livre: le temps de lire, un art de vivre* (Québec: Ministère de la Culture et des Communications, 1998): 31.

¹⁰ Canada, *Loi sur le droit d'auteur*, L.R. 1985, ch. C-42, <http://laws.justice.gc.ca/fr/C-42/index.html>

¹¹ Conseil sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés. Soumission dans le cadre du Processus de réforme du droit d'auteur (14 septembre 2001),

<http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/incrp-prda.nsf/fr/rp00250f.html>

¹² Ibid.

32. (1). Ne constitue pas une violation du droit d'auteur le fait, pour une personne agissant à la demande d'une personne ayant une déficience perceptuelle ou pour un organisme sans but lucratif agissant dans l'intérêt de cette dernière, de se livrer à l'une des activités suivantes :

- a) la production d'un exemplaire ou d'un enregistrement sonore d'une œuvre littéraire, dramatique – sauf cinématographique –, musicale ou artistique sur un support destiné aux personnes ayant une déficience perceptuelle;
- b) la traduction, l'adaptation ou la reproduction en langage gestuel d'une œuvre littéraire ou dramatique – sauf cinématographique – fixée sur un support pouvant servir aux personnes ayant une déficience perceptuelle;
- c) l'exécution en public en langage gestuel d'une œuvre littéraire, dramatique – sauf cinématographique – ou l'exécution en public d'une telle œuvre fixée sur un support pouvant servir aux personnes ayant une déficience perceptuelle.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet de permettre la production d'un livre en gros caractères.
(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas si l'œuvre ou l'enregistrement sonore de l'œuvre est accessible sur le marché sur un support, selon l'alinéa a) de la définition « accessible sur le marché ».

En 1996, Jim Sanders, alors directeur national des relations avec le gouvernement et des services internationaux de l'INCA, a fait une présentation au Comité permanent de la Chambre des communes sur le patrimoine canadien, débattant des modifications à apporter à la *Loi sur le droit d'auteur*. M. Sanders a déclaré :

« Nous croyons que les aveugles auront pleine égalité d'accès à l'information lorsque des documents en formats substitués, par exemple en braille ou sous forme audio, arriveront sur le marché à peu près au même moment et seront offerts presque au même prix que les imprimés. À ce moment-là, les problèmes de droit d'auteur dont nous discutons ici aujourd'hui, et qui font l'objet de l'article 32, perdront toute leur signification. Autrement dit, les aveugles espèrent qu'un jour ils pourront acheter des documents en braille, sur audio-cassette, disquette électronique ou des documents en gros caractères. À ce moment-là, les aveugles de tout le pays jouiront d'une égalité d'accès. Les aveugles espèrent un jour pouvoir payer des redevances comme tous les autres Canadiens. »¹³

La *Politique de communication*¹⁴ du gouvernement du Canada exige l'utilisation de formats multiples pour que l'information gouvernementale soit accessible à tous. La politique gouvernementale de normalisation des sites Internet¹⁵ exige que tous les sites Web du gouvernement canadien soient accessibles à tous.

La *Loi sur la bibliothèque et les archives du Canada* demande, dans son préambule, que :

¹³ Comité permanent du patrimoine canadien. *Procès-verbal*, Séance n° 33 (31 octobre 1996).

¹⁴ Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Politique de communication du gouvernement du Canada* (29 novembre 2004), http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/sipubs/comm/comm1_f.asp

¹⁵ Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Normalisation des sites Internet* (Mise à jour : 4 mars 2004), http://www.tbs-sct.gc.ca/clf-nsi/index_f.asp

« le Canada se dote d'une institution qui soit une source de savoir permanent accessible à tous et qui contribue à l'épanouissement culturel, social et économique de la société libre et démocratique que constitue le Canada. »¹⁶

L'accès à l'information qui permet aux gens de pleinement participer à la société est un droit. La loi canadienne promeut ce droit, mais pour suivre la loi, il faut un soutien financier et des mesures concrètes.

2.3 Les fournisseurs de services et les producteurs de documents en médias substitués

Malgré le nombre de Canadiennes et Canadiens qui ne peuvent pas facilement lire les imprimés traditionnels et en dépit de leur droit à l'égalité, il existe relativement peu de ressources mises directement à la disposition de ceux et celles qui ont des difficultés d'apprentissage, qui ont une déficience physique ou qui ne peuvent pas tenir de livre. La plupart des bibliothèques publiques ne possèdent que de petites collections de livres sonores et en gros caractères produits commercialement et de livres-cassettes produits par l'INCA. Collectivement, les bibliothèques publiques du Canada détiennent des milliers de livres sonores et de livres en gros caractères. Toutefois, la taille des collections varie grandement et l'éventail des titres disponibles est très limité.

AMICUS

Depuis plus de 25 ans, BAC tient à jour un catalogue collectif national de documents en médias substitués dans le cadre du Catalogue collectif national (AMICUS). Il s'agit d'un catalogue gratuit accessible par Internet, grâce auquel le grand public peut accéder aux documents disponibles dans les bibliothèques canadiennes, y compris aux médias substitués.

La Bibliothèque pour personnes aveugles de l'Institut national canadien pour les aveugles (Bibliothèque de l'INCA) offre le plus important service canadien bilingue de bibliothèque aux personnes aveugles ou handicapées visuelles. La Bibliothèque de l'INCA est entièrement financée par des dons de bienfaisance et bénéficie du soutien de 700 bénévoles pour produire des livres en médias substitués. La Bibliothèque de l'INCA produit couramment entre 2 000 et 2 500 livres parlés et en braille par an.

De par son mandat, son statut d'organisme de bienfaisance et ses ressources financières limitées, la Bibliothèque de l'INCA ne dessert directement que les usagers aveugles ou

¹⁶ *Loi sur la bibliothèque et les archives du Canada*, 2004, ch.11, <http://laws.justice.gc.ca/fr/L-7.7/14414.html>

handicapés visuels. En 1999, la Bibliothèque de l'INCA a procédé au lancement du Programme des partenaires Visunet Canada qui offre aux bibliothèques et aux consortiums de bibliothèques au Canada la possibilité d'accès à la collection de la Bibliothèque de l'INCA, moyennant des frais d'adhésion annuels pour desservir les membres de leur collectivité qui sont incapables de lire les imprimés pour des raisons de déficience autre que visuelle. Toutefois, ce programme n'a qu'une portée limitée.

Au Québec, l'Institut Nazareth-et-Louis-Braille (INLB) et d'autres producteurs privés produisent de nouveaux titres en braille. On achète également des livres en braille auprès d'agences européennes. La Magnétothèque produit des livres parlés en français. Depuis 1995, c'est par le biais de l'INLB et de la Magnétothèque que les francophones aveugles et handicapés visuels au Québec reçoivent la plupart des services de bibliothèque. C'est à ce moment que l'INCA a confié la circulation de sa collection de documents sonores numériques (à l'exclusion des périodiques) à l'INLB. En outre, l'INCA diffuse des magazines et des livres sonores numériques en français directement aux francophones à travers le Canada. En 2001, l'INLB et La Magnétothèque se sont unis pour former un seul et même programme – le Service québécois du livre adapté (SQLA), ce qui était une mesure temporaire et une étape de transition en vue du transfert de tous les services de bibliothèque à la nouvelle Bibliothèque nationale du Québec (BNQ), en mai 2005.

L'Association montréalaise pour les aveugles produit des documents en médias substitués et offre des services aux anglophones résidant au Québec.

Jusqu'en 2002, la Colombie-Britannique (C.-B.) était dotée d'un programme de livres parlés (Audiobook Program) financé par la direction des services de bibliothèque publique (Public Library Services Branch), jusqu'à ce que le gouvernement provincial annule son financement. Face au tollé que cela a suscité dans les bibliothèques et chez leurs usagers incapables de lire les imprimés, le gouvernement de la C.-B. a offert une subvention ponctuelle et unique de 200 000 dollars à InterLINK pour fournir ce service. InterLINK est une fédération de bibliothèques publiques située dans le Lower Mainland et, bien que les fonds octroyés ne s'étalent que sur cinq ans, on y produit entre 50 et 60 titres par an, avec l'aide des fonds sollicités de part et d'autre et des fonds provenant de bibliothèques membres d'InterLINK.

De nombreuses provinces, dont la C.-B., l'Ontario et le Manitoba, proposent des documents en médias substitués aux étudiants de niveau post-secondaire. Certaines provinces n'offrent des services qu'aux élèves des écoles primaires et secondaires et les mandats concernant la prestation de services pour les étudiants handicapés varient d'une province à l'autre. Toutefois, tous les membres de l'Association canadienne des centres de matériel pédagogique sur supports de remplacement (ACOMP) ont des services de prêts entre bibliothèques.

En outre, la plupart des établissements post-secondaires canadiens offrent des services locaux à leurs étudiants. Les services universitaires de plus grande envergure, comme le

Crane Resource Centre, à la University of British Columbia, prêtent également beaucoup de documents aux autres établissements. Le niveau des services de production varie considérablement : dans certains cas, les étudiants doivent eux-mêmes produire leurs documents, tandis que d'autres bénéficient de produits standardisés dans différents médias substitués comme le braille, les diagrammes tactiles, les enregistrements sonores, les documents sonores numériques, les livres en format DAISY, les textes électroniques ainsi que les documents en format MP3 et en gros caractères.

Il existe également des organismes privés qui, moyennant des frais, produisent des documents personnels, commerciaux ou gouvernementaux en médias substitués.

Si ces programmes et services aident à répondre aux besoins des Canadiennes et des Canadiens incapables de lire les imprimés, ils ne sont toutefois pas totalement intégrés et n'arrivent pas à assurer un niveau de service équitable. Selon certaines études, seulement 2 à 5 % de l'information publiée en anglais et 1 à 2 % de l'information publiée en français seraient disponibles en médias substitués.

Technologies adaptées et services fonctionnels

Dans une étude réalisée en 2004 par le Groupe de travail, 24 établissements canadiens (bibliothèques publiques et universitaires) ont indiqué leurs pratiques exemplaires pour ce qui est des technologies adaptées offertes aux usagers incapables de lire les imprimés. Très peu d'établissements offraient toute la gamme des équipements (TVCF, postes d'ordinateurs munis d'un logiciel grossissant, JAWS et braille régénéré, machines de lecture, balayeurs avec ROC, imprimante braille, équipement de synthèse de la voix et de sous-titrage). D'autres établissements possédaient certains des équipements précités. La plupart disposaient d'au moins une technologie d'entrée et une de sortie. Un établissement a indiqué être muni du système *Le Web pour tous* d'Industrie Canada. L'étude a fait ressortir les défis communs suivants :

- La présence de personnel formé pour venir en aide aux usagers des bibliothèques;
- La nécessité d'être constamment à l'affût pour mettre à jour l'équipement avec les courbes d'apprentissage conséquentes;
- L'absence de configuration standard et de matériel de formation pour aider les bibliothécaires à mieux répondre aux besoins des usagers incapables de lire les imprimés.

2.4 Financement actuel et besoins

Le Canada accuse un certain retard par rapport aux autres grands pays industrialisés dans la mesure où il n'a adopté aucune loi sur le soutien financier et qu'il n'apporte aucun financement à long terme à un service de bibliothèque national s'adressant aux personnes

incapables de lire les imprimés. Il existe des exemples de services prévus par la loi et subventionnés, dont la Bibliothèque Celia pour les personnes ayant une déficience visuelle, en Finlande, la Bibliothèque suédoise de livres parlés et en braille, ainsi que la National Library Service for the Blind and Physically Disabled (NLS) de la Library of Congress, aux États-Unis. La NLS dispose d'un budget total avoisinant les 166 millions \$US, dont 50 millions sont consacrés à la production de documents en médias substituts.

Au cours des 25 dernières années, le gouvernement fédéral n'a eu de cesse de reconnaître les droits des Canadiennes et des Canadiens handicapés à un accès équitable à l'information, mais il n'a posé aucun geste à ce chapitre. Parmi les exemples notables, citons *Préparer le Canada au monde numérique* (1997)¹⁷, le Groupe de travail Scott (1996)¹⁸, *Le défi du changement* (2000)¹⁹ ainsi que le principe d'inclusion réitéré dans le Discours du Trône d'octobre 2004.²⁰ Dans son rapport de 2004 sur les personnes handicapées, le gouvernement du Canada se disait « déterminé à améliorer la qualité de la vie des personnes handicapées par le biais de ses propres programmes et services et en collaborant avec tous ses partenaires pour ouvrir plus largement aux personnes handicapées les possibilités de participer pleinement à la vie sociale ». ²¹ Toutefois, aucun ministère fédéral n'est doté d'un programme visant à promouvoir l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés. Qui plus est, aucun ministère n'est responsable de ce dossier, tous paliers confondus. BAC s'est engagé à promouvoir l'accès universel, mais n'a toujours pas élaboré de mécanisme intensif pour apporter une aide financière aux bibliothèques pour que celles-ci offrent des services en médias substituts.

Le gouvernement du Canada a annoncé son engagement à assurer la pleine participation et l'inclusion des Canadiennes et Canadiens handicapés à la vie sociale, communautaire et économique. L'accès des Canadiennes et des Canadiens incapables de lire les imprimés à l'information et au patrimoine écrit compte également parmi les principaux éléments du plan d'action gouvernemental pour la technologie, les compétences et l'alphabétisation. Dans son Discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement s'est par ailleurs engagé à promouvoir le concept d'inclusion de tous au sein de collectivités vivantes et dynamiques, par le biais d'institutions culturelles solides et adaptées à l'économie numérique.

¹⁷ Comité consultatif sur l'autoroute de l'information, *Préparer le Canada au monde numérique, Rapport final*, (Ottawa, Industrie Canada, 1997), Également disponible en ligne, à l'adresse suivante : http://www.iigr.ca/pdf/documents/768_Preparing_Canada_for_a_D.pdf (en anglais uniquement)

¹⁸ Groupe de travail fédéral concernant les personnes handicapées, *Donner un sens à notre citoyenneté canadienne : la volonté d'intégrer les personnes handicapées* (21 octobre 1996), <http://www.dsc.gc.ca/fr/pip/bcph/documents/groupeTravailScott/groupeTravailScott.pdf>

¹⁹ Comité permanent du Patrimoine canadien. *Le défi du changement : étude de l'industrie canadienne du livre* (juin 2000), <http://www.parl.gc.ca/infocomdoc/36/2/heri/studies/reports/heri01/04-toc-f.html>

²⁰ Canada, *Discours du Trône ouvrant la première session de la trente-huitième législature du Canada* (5 octobre 2004), http://pm.gc.ca/grfx/docs/sft_f.pdf

²¹ Développement social Canada, *Vers l'intégration des personnes handicapées 2004*, <http://www.dsc.gc.ca/asp/passerelle.asp?hr=fr/pip/bcph/documents/versIntegration/viphIndex.shtml&hs=pyp>

Le gouvernement canadien encourage également la circulation gratuite de cécogrammes par la poste, mais cette politique ne s'adresse pas aux Canadiennes et aux Canadiens qui sont incapables de lire les imprimés pour des raisons autres qu'une déficience visuelle. Même si les programmes existants continuent d'assurer un certain accès à l'information pour les personnes incapables de lire les imprimés, on déplore l'absence de projets subventionnés qui permettraient de combler l'énorme différence d'accès entre les personnes incapables de lire les imprimés et celles qui en sont capables. Il faut que le gouvernement apporte une aide financière soutenue pour combler cet écart, à grande échelle et à long terme. Les bibliothèques publiques ne peuvent pas offrir des services équitables à leurs usagers incapables de lire les imprimés, à moins de compter sur une démarche intégrant une coordination et un financement nationaux.

2.5 Facteurs clés de la réussite des modèles étrangers

C'est en Scandinavie et aux États-Unis que l'on trouve les modèles les plus réussis de services pour les personnes incapables de lire les imprimés. Voici les meilleurs éléments de ces modèles :

- Coordination nationale assurée par un organisme financé par le gouvernement;
- Combinaison efficace de méthodes centralisées et décentralisées de prestation de services;
- Les bibliothèques publiques jouent le rôle principal pour fournir à la population des services et des documents accessibles;
- L'admissibilité de toutes les personnes incapables de lire les imprimés, qu'il s'agisse de personnes ayant une déficience visuelle, des difficultés d'apprentissage ou un handicap physique;
- L'offre de services de conseil ou de consultation aux membres du réseau;
- Le passage à un environnement numérique.

Une fois en place, le Réseau placera le Canada parmi les chefs de file mondiaux dans le domaine de la prestation, en réseau, de services d'information numériques et il aidera le gouvernement à atteindre son objectif d'être le pays le plus branché au monde.

3. Stratégie pour un Réseau national de services de bibliothèque équitables

Dans l'état actuel des choses, il faut absolument « respecter la promesse » du rapport du Groupe de travail de l'an 2000²² et bâtir le Réseau. Cette stratégie unifiée permet par ailleurs de tisser de nouveaux partenariats avec le secteur privé à partir des projets actuels et des services et programmes bien établis qu'offrent certains établissements.

Il faudra que les municipalités, provinces et territoires du pays fassent preuve d'initiative et s'engagent à bâtir et à entretenir le Réseau. Il faudra également que le gouvernement canadien investisse certaines sommes, non seulement pour mettre sur pied le Réseau, mais également pour en assurer la continuité, une fois qu'il aura été créé et qu'il sera fonctionnel.

Tout cela est nécessaire si l'on veut créer un service national qui s'inspire des bibliothèques publiques, qui mise sur les ressources existantes et qui soit accessible aux quelque trois millions de Canadiennes et de Canadiens incapables de lire les imprimés répartis à travers le pays et dont les besoins et les circonstances sont tout aussi variés que ceux du reste de la population.

Le Réseau reposerait sur un partenariat entre trois groupes distincts, mais néanmoins étroitement reliés :

1. Des bibliothèques de services qui fourniront des services semblables à ceux des bibliothèques publiques et adaptés aux besoins des Canadiennes et des Canadiens incapables de lire les imprimés, dans leurs collectivités locales;
2. Un Bureau national de coordination à l'échelon fédéral qui coordonnera et financera les activités du Réseau. Bibliothèque et Archives Canada pourrait assumer ce rôle;
3. Des centres de production qui apporteront leur savoir-faire au personnel ainsi que des ressources spécialisées pour acquérir, cataloguer, produire, entreposer et conserver les collections en médias substitués.

3.1 Bibliothèques de services

Dans le plan proposé, les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés pourront s'adresser à leurs bibliothèques publiques pour y recevoir des services de la même façon que le peuvent les autres personnes. La création de collections, la formation

²² Groupe de travail sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés. *Une promesse à respecter : Rapport du Groupe de travail*. (Ottawa : Bibliothèque nationale du Canada/ Toronto : Institut national canadien pour les aveugles, 2000). Disponible en ligne, à l'adresse suivante : <http://www.collectionscanada.ca/accessinfo/s36-200-f.html>.

et les activités de promotion et de sensibilisation feront toutes partie des services offerts localement, avec l'aide du Réseau.

L'avantage des services de bibliothèques publiques

La liberté, la prospérité, le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales, que seule l'existence de citoyens bien informés, capables d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société permet de concrétiser. Or, la participation constructive et le progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information.

La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux.

*Manifeste de l'IFLA/UNESCO sur la bibliothèque publique, 1994*²³
(Texte intégral à l'Annexe B)

Les bibliothèques de services sont les vitrines du Réseau à l'échelle communautaire et locale et incluent des bibliothèques et des centres de documentation et d'information de tous types : publiques, universitaires, scolaires et spéciaux. Le Réseau demande à toutes les bibliothèques de s'engager à fournir des services particuliers au moyen de livres, d'information et autres services adaptés aux besoins de leurs usagers incapables de lire les imprimés. Les gouvernements municipaux, provinciaux et territoriaux octroient des crédits annuels qui doivent servir, en partie, à financer des services exclusifs au sein de leurs communautés de bibliothèques respectives.

3.1.1 Rôles et responsabilités – Bibliothèques de services

Les bibliothèques de services, avec l'aide du Bureau national de coordination et des centres de production, fourniront des services qui seront adaptés aux besoins de leurs collectivités, en combinant les ressources qui existent déjà dans les bibliothèques avec des médias substituts et des ressources numériques.

Certains points de distribution seront uniques en leur genre. Les grands centres de bibliothèques pourraient devoir se doter de certains moyens pour entreposer les collections sur leurs rayons et pour télécharger des documents sur un CD ou une carte mémoire et créer des livres sur demande pour les clients au comptoir ou prendre d'autres arrangements de services spéciaux, à l'échelle locale.

Avec l'aide du Réseau, les bibliothèques de services devront assumer les rôles et responsabilités suivants :

Création et production de contenu

- Participer à la création de collections pour le Réseau;

²³ Manifeste de l'IFLA/UNESCO sur la bibliothèque publique, 1994 (Révisé le 3 novembre 2004), <http://www.ifla.org/VII/s8/unesco/fren.htm>

- Collaborer avec les centres de production pour créer des collections locales en médias substitués, dont une partie sera produite localement, qui seront adaptées aux besoins de leurs collectivités et aux intérêts régionaux.

Accès à l'information et aux services

Offrir des services de bibliothèque aux personnes incapables de lire les imprimés d'une qualité comparable aux services offerts aux autres usagers, notamment :

- La gestion appropriée des procédures d'enregistrement, de manière à respecter les lois relatives à la protection de la vie privée, au droit d'auteur et à l'accès.
- Venir en aide aux usagers, qu'ils soient à la recherche de documentation ou du dernier livre à succès.
- Aiguiller les usagers vers des ressources physiques et numériques de la collection interne et des collections externes, à l'aide du système de prêts entre bibliothèques ou de moyens électroniques.
- Informer les usagers des nouvelles sources novatrices de livres et d'information, comme les ouvrages sonores numériques en continu disponibles en direct et fournis par les centres de production.
- Offrir des programmes qui encourageront les usagers à participer (par ex., leur apprendre à utiliser Internet au moyen de technologies adaptées).
- Offrir des services de référence accessibles, savoir proprement aiguiller les usagers vers d'autres ressources (BAC est notamment en train de mettre sur pied une stratégie de référence et d'aiguillage virtuels qui pourrait servir de modèle).
- Travailler en étroite collaboration avec les agences locales appropriées qui fournissent des services aux personnes incapables de lire les imprimés.

Formation, sensibilisation et promotion

Il n'est pas évident de desservir un groupe de personnes représentant une petite portion de la collectivité générale, ayant divers besoins en information et n'ayant peut-être jamais eu accès à des services dans les bibliothèques locales. Pour encourager un recours accru aux services de bibliothèque, il faudra élaborer une bonne stratégie de communication et de promotion. Les bibliothèques de services devront :

- Collaborer avec le Bureau national de coordination pour recevoir l'aide nécessaire à la pleine participation des usagers incapables de lire les imprimés;
- Aviser le Bureau national de coordination des besoins en formation de leur personnel, notamment en ce qui concerne la formation psychosociale de leurs employés de première ligne;
- Veiller à ce que les ressources locales soient disponibles pour former le personnel en vue de faciliter la mise en œuvre du Réseau;
- Veiller à ce que les usagers incapables de lire les imprimés soient inclus dans les sondages communautaires pour planifier les services à venir;
- Renforcer la sensibilisation et la communication sur les services existants et élaborer des programmes et des produits supplémentaires s'adressant aux personnes incapables de lire les imprimés dans leurs collectivités.

3.2 Bureau national de coordination

Le Bureau national de coordination gèrera un programme fédéral qui servira à orienter et à appuyer le Réseau, à promouvoir la création de contenu en médias substituts, à assurer la stabilité financière du Réseau et à fournir des conseils aux bibliothèques et aux éditeurs sur les pratiques exemplaires ainsi que sur les technologies et les services accessibles.

À titre d'entité nationale, BAC est bien placé pour jouer un rôle prépondérant dans l'atteinte de ce plan. Le mandat de BAC consiste à promouvoir le développement des collectivités de bibliothèques et d'archives. Il est donc recommandé que ce soit BAC qui joue le rôle du Bureau national de coordination. BAC est autorisé à signer des ententes avec des bibliothèques, des archives ou des établissements du Canada et d'ailleurs. Elle peut également apporter une aide professionnelle, technique et financière à ceux et celles qui participent à la conservation et à la promotion du patrimoine documentaire et leur y donner accès.

Le Bureau national de coordination sera responsable de six principaux domaines d'activités :

1. Veiller à la stabilité financière du Réseau en encourageant le gouvernement fédéral à financer et à appuyer les services de bibliothèque équitables;
2. En partenariat avec les éditeurs, accroître la quantité disponible de contenu numérique prêt à la production;

3. Œuvrer avec les centres de production pour accroître la production de contenu en médias substitués, y compris en formats numériques;
4. Mettre en œuvre les services adaptés aux besoins des usagers incapables de lire les imprimés au sein de la stratégie nationale de mise en commun des ressources;
5. Veiller à ce que les bibliothèques soient équipées de technologies adaptées;
6. Offrir un appui, des orientations et des ressources aux bibliothèques de services.

3.2.1 Rôle et responsabilités – Bureau national de coordination

Le Bureau national de coordination travaillera en partenariat avec les organismes gouvernementaux de tous les paliers et avec les organismes spécialisés, notamment les producteurs de médias substitués, les bibliothèques, les éditeurs et le secteur privé. On peut distinguer trois parties dans son rôle et ses responsabilités :

1. Élaborer, avec l'aide de ses partenaires, un plan de travail et un budget détaillés pour le Réseau et encourager le gouvernement fédéral à financer et à appuyer des services de bibliothèque équitables. Lorsque le plan sera accepté, il devra l'insérer dans son cadre de fonctionnement et veiller à ce que ses niveaux de dotation et de soutien soient appropriés.
2. Administrer un programme fédéral visant à faciliter la mise sur pied du Réseau, en partenariat avec les 22 000 bibliothèques réparties à travers le Canada,²⁴ les centres de production et le monde de l'édition. La stabilité financière du Réseau figure également parmi ses grandes priorités.
3. Indiquer la voie à suivre dans les domaines suivants :

Création et production de contenu

Le Conseil a également envisagé la création d'un « centre du texte électronique », par le biais duquel les éditeurs canadiens rendraient leurs œuvres disponibles aux producteurs de médias substitués.²⁵ En vertu des dispositions de la loi canadienne sur le droit d'auteur, il s'agirait ici de créer une entente type qui pourrait être utilisée avec les éditeurs ainsi qu'un formulaire de demande standard. Le Bureau

²⁴ Ralph W. Manning, « Counting Canadian Libraries », *Feliciter*, Vol. 43, n° 9 (septembre 1997), p. 40 (disponible en anglais seulement).

²⁵ Conseil sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés, *Projet et plan de mise en œuvre d'un centre national de documentation pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés* (1^{er} mai 2003), <http://www.collectionscanada.ca/accessinfo/s36-205-f.html>

national de coordination et les centres de production mettront en œuvre le modèle de services approprié pour recevoir, entreposer et partager les fichiers numériques envoyés par les éditeurs pour la production en médias substitués. Même s'il reste souvent du travail à faire pour préparer un fichier à sa production sonore ou en braille, le fait de ne plus avoir à balayer un ouvrage imprimé ni à nettoyer le fichier qui en résulte servira à accroître le nombre de livres disponibles.

Le Bureau national de coordination travaillera avec les centres de production aux fins suivantes :

- faciliter la collaboration pour éviter les chevauchements et maximiser la quantité de contenu disponible;
- coordonner les activités d'acquisition, de production et de distribution des titres;
- accroître la production de contenu en médias substitués.

En outre, il travaillera avec les bibliothèques de services et les centres de production, pour élaborer des lignes directrices sur la création de collections.

Accès à l'information

La coopération et la mise en commun des ressources importent, étant donné que les ressources sont limitées et que la production et la distribution du contenu en médias substitués coûtent cher. Grâce à la coopération, le Réseau pourra constituer des collections, adopter les technologies modernes et mettre en commun les ressources sans chevauchement inutile des efforts. Les objectifs de BAC en matière de mise en commun des ressources sont énumérés dans la *Revue de la stratégie canadienne de mise en commun des ressources*²⁶ :

- « Offrir à tous les Canadiens un accès transparent à l'information; [...]
- Créer une liste complète et facile à consulter de tous les documents conservés par les bibliothèques canadiennes [...];
- Développer des politiques et une direction de mise en commun des ressources à l'appui d'un accès universel à l'information pour tous les Canadiens. »

²⁶ Carrol Lunau, *Revue de la stratégie canadienne de mise en commun des ressources – Rapport final* (25 mai 2001), <http://www.collectionscanada.ca/8/3/r3-640-f.html>

Ces objectifs correspondent tout à fait aux paramètres d'un service de bibliothèque pour les personnes incapables de lire les imprimés. À ce chapitre, il faudra tenir compte des questions d'accessibilité et :

- maintenir la capacité de repérer et de fournir les titres en médias substitués, le cas échéant;
- veiller à maintenir une passerelle d'accès universel vers tous les fonds documentaires en médias substitués au Canada. Il faudra notamment simplifier le programme du Registre des ouvrages canadiens en préparation (ROCEP/CANWIP) et en faire la promotion auprès des producteurs, revoir le processus permettant d'identifier les titres en médias substitués et fixer des priorités pour l'emplacement des ressources au sein du catalogue collectif national de documents en médias substitués de BAC (AMICUS);
- travailler avec le monde de l'édition pour trouver des méthodes adaptées pour accéder à leurs œuvres. En rationalisant l'accès aux publications en médias substitués, on améliorera grandement l'accès à l'information pour tous les Canadiens;
- faciliter l'accès aux collections de documents en médias substitués au Canada et à l'étranger, par le biais de prêts entre bibliothèques;
- faciliter l'accès aux médias numériques en ligne en créant un portail accessible menant aux collections numériques en direct;
- Veiller à ce que les bibliothèques soient dotées de technologies adaptées;
- Améliorer l'accès au contenu en médias substitués et en format numérique en assurant la participation du Canada aux efforts internationaux visant à surmonter les limites imposées par les lois sur le droit d'auteur;
- Préconiser l'élargissement de la politique de Postes Canada sur les cécogrammes, y ajoutant tout document de bibliothèque en médias substitués disponibles pour toute personne incapable de lire les imprimés.

²⁷

²⁷ Groupe de travail sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés. *Une promesse à respecter : Rapport du Groupe de travail*. (Ottawa : Bibliothèque nationale du Canada/Toronto : Institut national canadien pour les aveugles, 2000). Également disponible à l'adresse suivante : <http://www.collectionscanada.ca/accessinfo/s36-200-f.html>.

Chapitre 5, Recommandation 24 : Le Groupe de travail recommande que la politique sur la franchise postale accordée aux personnes aveugles (cécogrammes) soit élargie, de façon à ce qu'elle s'applique aux personnes ayant

Formation, sensibilisation et promotion

Faire preuve de leadership et soutenir les mesures prises par les bibliothèques de services pour améliorer les services offerts aux usagers incapables de lire les imprimés :

- Élaborer et promouvoir des programmes de formation sur la prestation de services aux usagers des bibliothèques incapables de lire les imprimés;
- Offrir des programmes de communication et des modèles pouvant être adaptés localement.

Normes

- Créer et maintenir, en partenariat avec d'autres organisations, des normes nationales de catalogage pour les documents en médias substitués;
- Encourager l'élaboration et la promotion de normes pour la création de documents en braille, en format numérique et d'autres médias substitués, puis faire la promotion de ces normes dans le monde de l'édition;
- Faciliter la participation d'experts canadiens aux associations professionnelles et aux organisations d'élaboration de normes;
- Élaborer des lignes directrices ainsi qu'une liste de vérification (inspirée des lignes directrices de l'IFLA²⁸) que les bibliothèques pourront utiliser pour mettre en œuvre et évaluer les services actuels;
- Établir des normes et des pratiques exemplaires et en faire la promotion auprès des bibliothèques de services pour les appuyer dans la prestation de services de bibliothèque aux usagers incapables de lire les imprimés;
- Préconiser l'adoption de normes pour les technologies, les services et les logiciels d'adaptation pour faciliter l'accès au Réseau et à ses ressources.

3.3 Centres de production

Les centres de production jouent un rôle clé dans le développement et la viabilité du Réseau. Les centres de production disposent de personnel expérimenté et de la

des difficultés d'apprentissage et à ce qu'elle s'applique à la distribution d'ouvrages en gros caractères, de textes électroniques et autres documents numériques, ainsi qu'aux nouveaux médias substitués.

²⁸ IFLA, *Libraries for the Blind in the Information Age: Guidelines for Development*, eds. Rosemary Kavanagh and Beatrice Christensen Sköld, IFLA Professional Reports: 86 (The Hague: IFLA, 2005),

<http://www.ifla.org/VII/s31/pub/Profrep86.pdf>

technologie permettant de produire, gérer, entreposer, archiver, enregistrer et diffuser les ouvrages et l'information en médias substituts en se fondant sur des normes universelles. Les centres de production servent aussi de bibliothèques de services s'ils s'adressent directement aux personnes incapables de lire les imprimés. Ils approvisionnent les bibliothèques de services en ouvrages et en information en médias substituts pour qu'elles puissent ensuite les offrir aux Canadiennes et aux Canadiens incapables de lire les imprimés.

Ils sont au sommet des technologies, des services et des logiciels d'adaptation mis au point pour répondre aux besoins d'accès des personnes incapables de lire les imprimés. Leur personnel est expérimenté et il dispose des ressources nécessaires pour favoriser la production et la création de collections en médias substituts. Ils disposent également de systèmes pour l'entreposage, la conservation et la distribution des ouvrages en médias substituts qui reposent sur des normes. En outre, ils entretiennent des relations bien établies avec le monde de l'édition au Canada et à l'étranger ainsi qu'avec les fournisseurs de services aux personnes incapables de lire les imprimés.

Les groupes privés qui produisent des documents en médias substituts sont répartis dans de nombreux centres à travers le Canada. Dans un marché ouvert et concurrentiel et avec des fonds appropriés, on pourrait établir des partenariats pour faciliter la production d'une plus grande quantité et d'une plus grande diversité d'ouvrages en médias substituts.

Les centres de ressources éducatives sont d'importants centres de production d'ouvrages en médias substituts et ils offrent toute une gamme de services directement aux étudiants incapables de lire les imprimés. Ils disposent de ressources et de connaissances spécialisées dans tous les domaines concernant l'accès à l'information pour les personnes incapables de lire les imprimés. Ils travaillent en collaboration à travers le Canada pour éviter les chevauchements et pour maximiser la production d'ouvrages précis inscrits au programme des étudiants. Les centres de ressources éducatives sont une ressource précieuse dont les activités viendront recouper celles du Réseau. Ils collaboreront avec le Réseau et l'informeront dans le domaine de l'éducation.

CAER (l'Association canadienne des centres de matériel pédagogiques sur support de remplacement) est un modèle de réussite basé sur un réseau de partenariats à travers le Canada qui transcende les barrières politiques et qui regroupe les différents ministères de l'éducation et des services sociaux ainsi que les établissements d'enseignement postsecondaire.

Pour ce qui est des services semblables à ceux des bibliothèques, l'INCA et la BNQ sont les deux principaux centres d'expertise pour les collections de bibliothèques en médias substituts. Ils possèdent l'infrastructure nécessaire pour étayer le service de bibliothèque publique envisagé au cœur même du Réseau. Pour assumer ce rôle, la Bibliothèque de l'INCA et la BNQ ont besoin d'un financement soutenu pour élargir leurs services au delà de leur clientèle actuelle.

Il faudra que tous les producteurs de médias substitués travaillent en collaboration de manière à éviter les chevauchements et à maximiser la production d'ouvrages en médias substitués ainsi que la disponibilité électronique de ces ouvrages dans les deux langues officielles.

3.3.1 Rôle et responsabilités – centres de production

La recommandation n° 2 du rapport intitulé *Une promesse à respecter* suggère que l'INCA rende ses services de bibliothèque de plus en plus accessibles aux Canadiennes et aux Canadiens incapables de lire les imprimés²⁹, mais elle ne propose aucune orientation quant à la façon d'y arriver ni quant à la manière dont les ressources seraient fournies. La proposition d'un Réseau à plusieurs niveaux découle de cette recommandation et prévoit un mécanisme qui permettrait à l'INCA d'œuvrer avec des partenaires du Réseau pour améliorer l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés.

Le gouvernement fédéral doit octroyer des fonds pour que le Réseau puisse aller de l'avant avec l'aide du Bureau national de coordination en vue de faire passer à des niveaux acceptables la quantité de contenu en médias substitués dans les centres de production spécialisée, notamment pour le format numérique en direct.

L'infrastructure numérique est la pierre angulaire du Réseau et elle devra subir un élargissement pour desservir les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés. En parallèle, les bibliothèques publiques investissent dans des ressources numériques autorisées en vertu de licences et créées localement et qui, avec les outils d'accessibilité appropriés, seront également et équitablement mis à la disposition des usagers incapables de lire les imprimés.

Avec une démarche de collaboration bien établie, on peut décentraliser la prestation des services pour que les usagers des bibliothèques puissent les recevoir localement.

Les centres de production assumeront les responsabilités suivantes :

Création et production de contenu

- Fournir les ressources nécessaires à la production de contenu canadien et autre dans des médias substitués en respectant les normes établies.

²⁹ Groupe de travail sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés. *Une promesse à respecter : Rapport du groupe de travail*. (Ottawa : Bibliothèque nationale du Canada / Toronto : Institut national canadien pour les aveugles, 2000). Également disponible en direct, à l'adresse suivante : <http://www.collectionscanada.ca/accessinfo/s36-200-f.html>

- De concert avec le Bureau national de coordination, préparer des lignes directrices pour la création de collections qui s'ajouteront aux ressources en direct disponibles auprès des sources spécialisées.
- Indiquer la voie à suivre pour trouver de nouvelles façons novatrices de créer des collections numériques qui puissent être utilisées dans plusieurs formats et avec plusieurs modes de prestation : braille, braille électronique, fichier texte relié au format audionumérique dans les livres DAISY, entrée pour synthétiseurs de voix, ententes internationales d'échange de contenu pour les aveugles avec d'autres bibliothèques, etc.

Accès à l'information et aux services

La plupart des principes de gestion et de conservation des collections des bibliothèques s'appliquent également aux collections de documents à l'intention des personnes incapables de lire les imprimés. Toutefois, certaines activités touchent précisément la gestion d'une collection de documents en médias substitués et son accès :

- Gérer les fonds numériques pour entreposer et archiver les enregistrements et les textes électroniques et y fournir un accès sûr, puis protéger le contenu numérique de l'obsolescence technologique;
- Entreposer et distribuer des copies physiques ou papier des documents en médias substitués pour que les personnes incapables de lire les imprimés puissent y accéder par elles-mêmes ou pour que les bibliothèques de services puissent y avoir accès pour leurs usagers à l'échelle locale;
- Gérer une méthode coordonnée pour acquérir et cataloguer les collections à distance et pour y avoir accès;
- Gérer une méthode coordonnée pour que le contenu soit accessible par le biais d'un système d'exploitation centralisé;
- Gérer l'authentification et la sécurité pour créer un environnement sûr et fiable pour la gestion des droits numériques;
- Fournir des services consultatifs aux bibliothèques de services qui désirent acquérir des collections en médias substitués ou mettre des ressources numériques et des services à la disposition des usagers de bibliothèque incapables de lire les imprimés;

- Indiquer la voie à suivre pour constituer des collections de bibliothèques publiques accessibles dans les deux langues officielles répondant aux lignes directrices de l'IFLA³⁰ sur la représentativité;
- Élaborer, administrer et s'efforcer d'améliorer les systèmes nationaux de distribution offerts par Postes Canada, le mode de livraison électronique et autres services ou méthodes de livraison convenus ou organisés avec les bibliothèques de services et des tierces parties.

Avec l'aide du Bureau national de coordination :

- Collaborer avec les fournisseurs et distributeurs pour l'obtention de technologies et de services d'adaptation, et des logiciels dont le Réseau aura besoin pour assurer un service d'envergure nationale;
- Établir des lignes directrices et passer des ententes de service avec les bibliothèques de services;
- Créer un portail entièrement accessible pour la livraison directe de documents en médias substitués numériques aux bibliothèques de services et aux usagers de bibliothèques incapables de lire les imprimés;
- Gérer les relations et les partenariats internationaux nécessaires pour encourager la coopération et pour faciliter le partage des ressources en médias substitués;
- Fournir des activités continues de recherche et développement sur les services accessibles pour créer un Réseau adapté;

Formation, sensibilisation et promotion

Avec l'aide du Bureau national de coordination :

- Élaborer du matériel de communication et de formation ainsi que des programmes pour les fournisseurs de services à tous les niveaux du Réseau, à savoir pour les producteurs, les créateurs, le personnel des bibliothèques et les usagers des bibliothèques.

Normes

- Signaler tous les fonds documentaires et les activités de production en médias substitués au Registre des ouvrages canadiens en préparation (CANWIP);

³⁰ IFLA, *Libraries for the Blind in the Information Age: Guidelines for Development* (disponible en anglais uniquement) publié par Rosemary Kavanagh et Beatrice Christensen Sköld, Rapports professionnels de l'IFLA, n° 86 (La Haye, IFLA, 2005), <http://www.ifla.org/VII/s31/pub/Profrep86.pdf>

- Élaborer et adopter des normes et des pratiques exemplaires pour les installations de production;

Avec l'aide du Bureau national de coordination :

- Encourager l'adoption de normes et surveiller leur application pour la création de titres en format braille, numérique et autres médias substituts pour assurer un contrôle continu de la qualité de la production de tous les médias substituts;
- Participer à l'élaboration et à la promotion de normes pour les technologies et les services d'adaptation ainsi que les logiciels pour faciliter l'accès au Réseau et à ses ressources.

3.4 La solution « fabriquée au Canada »

La stratégie décrite dans cette proposition de solution « fabriquée au Canada » concernant la prestation de services de bibliothèque équitables pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés tient compte des domaines de compétence fédérale, provinciale, territoriale et municipale dans un modèle de services fondé sur les éléments cités parmi les facteurs clés du succès dans d'autres pays (voir section 2.5).

Le Bureau national de coordination apportera un soutien déterminant pour le partage et la création de ressources, l'élaboration de programmes et activités de promotion, et la gestion des normes, du financement et des relations internationales. Les centres de production collaboreront pour constituer des collections de documents en médias substituts de façon à éliminer les chevauchements, à maximiser les ressources et à répondre aux besoins en collection des bibliothèques de services. Les usagers incapables de lire les imprimés pourront s'attendre à une norme de service, peu importe où ils habitent. Comme tout le monde, ils pourront se rendre à leur bibliothèque locale et obtenir des documents et des services d'information.

Étant donné la désuétude croissante de la technologie analogue, il faut absolument adopter un environnement de bibliothèque numérique. Les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés pourront tous recevoir des services de bibliothèque équitables si l'on exploite les débouchés qu'offre la technologie et si l'on fait preuve de suffisamment de volonté pour créer un système intégré qui permettra à toutes les personnes incapables de lire les imprimés de recevoir des services de bibliothèque équitables.

Au Canada, les bibliothèques s'inscrivent dans une longue tradition de partage des pratiques, des idées et des ressources pour améliorer leurs services. Avec un leadership centralisé, une certaine coordination, un financement soutenu et un accès à des

connaissances spécialisées, ce Réseau intégré peut prétendre à l'excellence en matière de services et devenir un modèle dans le monde entier.

4. Financement et finances

4.1 Lignes directrices du cadre

La réussite du Réseau dépend en partie de la coordination et du financement par le gouvernement fédéral.

Bien que l'aide du gouvernement fédéral soit nécessaire pour mettre sur pied et coordonner ce Réseau national, elle ne suffira pas pour assurer sa viabilité. Il faut donc établir un partenariat et diversifier nos sources de financement en misant sur les connaissances, l'expertise et les ressources organisationnelles existantes au sein des bibliothèques de services, des centres de production et du Bureau national de coordination de BAC. Voici des lignes directrices qui campent le décor du cadre de financement proposé pour ce Réseau :

Les coûts les plus importants du cadre de financement sont directement attribuables à la production accrue de documents publiés et disponibles en médias substitués, en anglais et en français. Les impératifs énoncés plus haut pour étayer la création d'un Réseau élargissant la production et l'accès aux documents et aux services de bibliothèque pour les personnes incapables de lire les imprimés sont tout aussi impérieux lorsque l'on parle de cadre de financement.

4.1.1 Mise sur pied du Réseau

4.1.1.1 Bureau national de coordination

En partenariat avec les bibliothèques de services et les centres de production, le Bureau national de coordination doit montrer la voie à suivre, faciliter les échanges et fournir le savoir-faire centralisé nécessaire à la mise sur pied du Réseau.

Le budget fédéral de 2005 a octroyé un financement initial de un million de dollars par an, sur une période de trois ans, à compter de 2006-2007. À la fin de cette période de trois ans, BAC devra présenter un rapport au ministre du Patrimoine canadien indiquant les coûts réels de l'accès équitable à l'information pour les personnes incapables de lire les imprimés. L'établissement des coûts figurera donc parmi les priorités.

4.1.1.2 Élaboration d'un plan d'affaires

Le cadre de financement proposé aborde les besoins financiers pour une période de trois ans. Pendant cette période, on accordera la priorité à la préparation d'un plan d'affaires détaillé et à l'établissement des coûts réels pour les années subséquentes, au cours desquelles des fonds supplémentaires pourraient être requis.

Un plan d'affaires approuvé permettra d'établir les objectifs du Réseau en matière de production, de l'utilisation prévue, des coûts de base et du rendement (les intrants, les extrants et les données sur les résultats dont on pourra se servir pour évaluer le rendement du Réseau et pour rendre des comptes aux Canadiens par le biais du ministre du Patrimoine canadien. Le plan d'affaires recommandera un mécanisme d'affectation des fonds pour fournir des services de bibliothèque et pour produire des documents semblables à ceux des bibliothèques publiques dans des médias substitués.

4.1.1.3 Financement partagé

Tous les partenaires du Réseau apporteront un soutien financier, soit directement, soit indirectement, qui proviendra de leur organisation, en fonction de leurs activités actuelles et de leurs objectifs primaires. Ainsi, le financement du Réseau permettra de réunir ces ressources pour mieux coordonner le service; il aura en outre un effet multiplicateur pour apporter des fonds additionnels en vue de développer les services offerts à une clientèle élargie et plus inclusive, définie dans le premier chapitre comme étant les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés.

4.1.2 Financement de la production de documents en médias substitués

En plus des coûts marginaux indiqués plus bas pour la production de certains documents en médias substitués, il faut également ajouter d'importants coûts d'infrastructure reliés à cette production. Ces coûts ne sont pas inclus dans les prévisions budgétaires qui suivent. D'autres formats tels que les gros caractères en sont également exclus pour l'instant en raison des dispositions de la loi canadienne sur le droit d'auteur.

4.1.2.1 Production coordonnée et développement des collections

Par un processus d'invitation ouverte à soumissionner (programme de subventions et de contributions) administré par le Bureau national de coordination, les producteurs recevraient une aide financière pour accroître leur production de titres en médias substitués (braille et audionumérique). Ces fonds augmenteraient, sans chevaucher, les ressources financières déjà investies par des producteurs comme l'INCA et la BNQ.

4.1.2.2 Objectifs des centres de production

Les hypothèses de production se basent sur les chiffres fournis par la BNQ et l'INCA. Elles ne servent que de chiffres préliminaires et provisoires. Le pourcentage de documents publiés cité dans les prévisions se fonde sur les chiffres de production actuelle indiqués dans le chapitre 2.3 du présent rapport préliminaire.

Les pourcentages de publications bilingues cités parmi les objectifs à atteindre pour le Réseau pendant sa période de mise en œuvre progressive de trois ans sont des estimations basées sur les niveaux actuels indiqués au 2.3 du présent rapport : « seulement 2 à 5 % de l'information publiée en anglais et 1 à 2 % de l'information publiée en français seraient disponibles en médias substitués ».

L'accès équitable aux services de bibliothèque, repose, selon les données estimatives précitées, sur une augmentation initiale de 10 % de l'information publiée.

4.1.2.3 Coûts de production par titre

Les coûts de production prévus pour chaque titre sont uniquement des coûts moyens. Bien des facteurs influencent les coûts de production d'un seul titre. Produire un titre original coûte bien plus cher que d'acheter le fichier ou la copie électronique d'un autre distributeur pour en faire d'autres copies.

4.1.2.4 Production audionumérique des bibliothèques de services

Le personnel des bibliothèques aidera les usagers à choisir les ressources et les services d'information à partir de leurs collections locales ou des collections virtuelles des dépôts centralisés, puis les aidera à y avoir accès. Certaines bibliothèques de services pourraient choisir de développer des collections numériques et physiques locales, tandis que d'autres préfèreront compter plus directement sur les collections tenues à jour par les dépôts centralisés.

Les bibliothèques de services pourraient choisir de télécharger des fichiers audionumériques à partir de la collection d'une bibliothèque spécialisée, puis de graver certains titres choisis sur un média jetable, pour accroître leurs collections locales. L'acquisition de l'équipement et des ressources nécessaires pour cette opération relèverait vraisemblablement des bibliothèques de services.

4.1.2.5 Infrastructure pour les dépôts numériques

À l'heure actuelle, l'INCA dispose du dépôt numérique et de l'infrastructure de réseau numérique les plus perfectionnés. Toutefois, d'autres producteurs ont

également investi dans l'architecture d'information de pointe pour soutenir leurs activités de production et leurs collections. Le nouveau Bureau national de coordination devra, en partenariat avec l'INCA et la BNQ, se renseigner plus en détail sur les coûts de la gestion d'un réseau élargi de systèmes de traitement et de dépôts numériques.

Les coûts d'infrastructure pour l'entreposage et le traitement ne sont pas inclus dans les prévisions sur la production.

4.1.3 Distribution de documents par les bibliothèques de services

À titre d'agents de prestation des services locaux du Réseau, les bibliothèques de services compteront aussi bien sur le Bureau national de coordination que sur les bibliothèques spécialisées et les centres de production pour soutenir les services de bibliothèque dans leurs collectivités. La formation du personnel, les activités de communication, la promotion communautaire et l'accès aux collections sont des fonctions qui pourraient nécessiter des ressources supplémentaires.

On pourrait créer des carrefours régionaux chargés de fournir de l'expertise et d'accueillir les collections physiques plus imposantes, le cas échéant. Les services de bibliothèques virtuelles fournis par les bibliothèques spécialisées et offerts par l'intermédiaire des bibliothèques de services pourraient nécessiter d'autres technologies adaptées qui ne sont pas d'emblée disponibles dans toutes les bibliothèques de services.

On pourrait établir un programme de subventions et de contributions géré par le Bureau national de coordination et financé par le gouvernement fédéral, pour renforcer la distribution et l'accès parmi les bibliothèques de services. Le plan d'affaires devrait alors définir la nature d'un tel programme visant à appuyer le Réseau à l'échelle communautaire.

4.1.4 Résumé des prévisions sur le financement (voir le tableau, page 34)

Les prévisions qui suivent donnent un aperçu des coûts qu'entraînerait une production accrue de documents en médias substitués pour atteindre la barre initiale de 10 % de l'information publiée dans les médias substitués. Selon ce scénario, la production augmenterait chaque année, pendant trois ans, pour atteindre la barre initiale des 10 %.

En outre, on estime que si l'on adoptait une méthode plus ordinaire de publication et de distribution des médias substitués, on augmenterait leur production de manière appréciable.

Outre les coûts marginaux précisés pour la production de documents en médias substitués, il faut ajouter d'importants coûts d'infrastructure associés à cette production. Ces chiffres ne figurent pas dans le tableau des prévisions à la page 34.

Résumé des prévisions pour le financement	Année 1	Année 2	Année 3
<p>Bureau national de coordination Les coûts reliés à la mise sur pied d'un Bureau national de coordination ainsi qu'aux activités de coordination du Réseau s'élèveraient à :</p>	375 000 \$	375 000 \$	375 000 \$
<p>Production de documents en médias substitués L'ensemble des coûts de production prévus pour augmenter le nombre de titres produits en format audionumérique et en braille, en anglais et en français, pour atteindre la barre initiale des 10 % s'élèverait à :</p>	2 287 000 \$	6 058 000 \$	9 020 500 \$
<p>Soutien aux bibliothèques de services Pour assurer la formation, les services de communication, le soutien à la distribution des documents et la promotion communautaire et pour faciliter l'acquisition de technologies adaptées, on pourrait mettre sur pied un programme de subventions et de contributions, dont la mise en œuvre serait assurée par le Bureau national de coordination.</p>	400 000 \$	400 000 \$	400 000 \$
Total par an	3 062 000 \$	6 833 000 \$	9 795 500 \$

5. Prochaines étapes

Le présent rapport se fonde sur les commentaires des membres du Groupe de travail. Les délibérations du Groupe de travail ainsi que les versions préliminaires du rapport ont été distribuées à un groupe d'étude élargi puis, au fur et à mesure que la vision du Réseau a commencé à se préciser, le document a été distribué à beaucoup plus grande échelle. Ce processus a suscité tout un éventail de commentaires et de réponses réfléchies examinés par le Groupe de travail dans la version définitive du présent rapport. Les consultations sur ce modèle se poursuivront.

Le rapport est le fruit d'un groupe de travail de la CLA et il sera par conséquent soumis à la CLA qui avisera des prochaines étapes.

La CLA soumettra le rapport au Conseil sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés ainsi qu'au bibliothécaire et archiviste du Canada. Comme on l'a indiqué plus haut, le mandat de Bibliothèque et Archives Canada vise notamment à garantir l'accès à l'information pour le bénéfice de tous les Canadiens.

6. Conclusion

Les bibliothèques doivent œuvrer ensemble pour faire de la bibliothèque virtuelle pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés une cause commune. Aucun organisme, public ou privé, ne peut, à lui seul, entreprendre la transformation de l'infrastructure soutenant les services de bibliothèque pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés. L'absence d'une stratégie nationale financée par le gouvernement n'est pas seulement due à un manque d'argent, mais aussi au manque de pertinence des services offerts à un groupe de personnes traitées en bloc, comme s'il s'agissait d'un seul et même marché, et qui ont besoin de services de bibliothèque beaucoup plus exhaustifs que ceux de leurs municipalités ou de leurs campus universitaires.

Les services de bibliothèque jouent un rôle crucial pour l'apprentissage continu dont les gens ont besoin pour postuler à des emplois et pour maintenir une certaine qualité de vie dans la société civile. Les personnes incapables de lire les imprimés s'attendent à ce que les bibliothèques élaborent de nouvelles normes d'accès leur permettant d'apprendre et de se tenir au fait de l'évolution. Elles savent qu'en participant à la culture d'apprentissage, elles élargissent leurs débouchés professionnels et leur indépendance. Elles rêvent de pouvoir lire les mêmes journaux et les mêmes ouvrages que leurs voisins et de recevoir des services de bibliothèque équivalents, dans les mêmes délais et moyennant les mêmes coûts. Le plan qui est ici dévoilé montre comment « ouvrir le livre » et comment exaucer ce rêve.

Annexe A

Rapports du gouvernement du Canada : Chronologie sur les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés

- 1976 *Rapport présenté à l'administrateur général de la Bibliothèque nationale du Canada. Groupe de travail sur les services de bibliothèque offerts aux personnes handicapées.* Bibliothèque nationale du Canada.
- 1981 *Rapport Obstacles.* Rapport du Comité spécial sur les invalides et les handicapés.
http://www.dsc.gc.ca/asp/passerelle.asp?hr=/fr/pip/bcph/documents/obstacles/00_tdm.shtml&hs=pyp
- 1996 *Donner un sens à notre citoyenneté canadienne : la volonté d'intégrer les personnes handicapées.* Groupe de travail fédéral sur les questions relatives aux personnes handicapées (également connu sous le nom de Groupe de travail Scott).
http://www.dsc.gc.ca/asp/passerelle.asp?hr=fr/pip/bcph/documents/groupeTravailScott/00_tdm.shtml&hs=pyp
- 1998 *À l'unisson : une approche canadienne concernant les personnes handicapées.* Développement des ressources humaines Canada.
http://socialunion.gc.ca/pwd/unison/unison_e.html
- 1999 *Orientations futures du gouvernement du Canada concernant les personnes handicapées. La pleine citoyenneté : une responsabilité collective.* Développement des ressources humaines Canada.
<http://www.rhdcc.gc.ca/fr/sm/ps/dsc/polsoc/publications/rapports/1999-000046/page00.shtml>
- À l'image de l'indépendance : les personnes handicapées, le parlement, le gouvernement et la société.* Sixième rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées.
<http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/36/1/SSPD/Studies/Reports/sspdrp06-f.htm>
- 2000 *Une promesse à respecter : Rapport du Groupe de travail.* Groupe de travail sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés. Bibliothèque nationale du Canada et Institut national canadien pour les aveugles.
<http://www.collectionscanada.ca/accessinfo/s36-200-f.html>
- 2001 L'administrateur général de la Bibliothèque nationale du Canada crée le Conseil sur l'accès à l'information pour les Canadiennes et les Canadiens incapables de lire les imprimés.

<http://www.collectionscanada.ca/accessinfo/index-f.html>

- 2002 *Vers l'intégration des personnes handicapées 2002*. Développement social Canada.
Premier rapport exhaustif du gouvernement canadien sur l'incapacité au Canada.
Développement social Canada

<http://www.dsc.gc.ca/asp/passerelle.asp?hr=fr/pip/bcph/documents/versIntegration/viphIndex.shtml&hs=pyp>

- 2004 *Vers l'intégration des personnes handicapées 2004*. Développement social Canada.
Second rapport exhaustif du gouvernement canadien sur l'incapacité au Canada.

<http://www.dsc.gc.ca/asp/passerelle.asp?hr=fr/pip/bcph/documents/versIntegration04/index.shtml&hs=pyp>

La Canadian Library Association met sur pied le Groupe de travail pour la définition d'un réseau national de services de bibliothèque équitables.

<http://www.cla.ca/top/whatsnew/wnj11204.htm>

Annexe B

Manifeste de l'ILFA/UNESCO sur la bibliothèque publique – 1994³¹

La liberté, la prospérité, le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales, que seule l'existence de citoyens bien informés, capables d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société permet de concrétiser. Or, participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information.

La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux.

Par le présent Manifeste, l'UNESCO proclame sa conviction que la bibliothèque publique est une force vivante au service de l'éducation, de la culture et de l'information et un moyen essentiel d'élever dans les esprits les défenses de la paix et de contribuer au progrès spirituel de l'humanité.

L'UNESCO encourage en conséquence les autorités nationales et locales à soutenir le développement des bibliothèques publiques et à y contribuer activement.

La bibliothèque publique

La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et de renseignements.

Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou un autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les handicapés, les personnes hospitalisées ou incarcérées.

La bibliothèque publique doit répondre aux besoins de tous les groupes d'âge. Elle doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Il est

³¹ IFLA et UNESCO, Manifeste sur la bibliothèque publique 1994 (révisé le 3 novembre 2004), <http://www.ifla.org/VII/s8/unesco/fren.htm>

essentiel qu'elle satisfasse aux plus hautes exigences de qualité et soit adaptée aux besoins et au contexte locaux. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales.

Les missions de la bibliothèque publique

Les missions fondamentales, à l'accomplissement desquelles doit tendre la bibliothèque publique, ressortissent à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, et consistent à :

1. créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge;
2. faciliter l'étude individuelle ainsi que l'enseignement formel à tous les niveaux;
3. favoriser l'épanouissement créatif de la personnalité;
4. stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes;
5. contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts, le progrès scientifique et l'innovation;
6. donner accès aux expressions culturelles de tous les arts du spectacle;
7. encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;
8. soutenir la tradition orale;
9. assurer l'accès de la population à toutes sortes d'informations communautaires;
10. fournir des services d'information appropriés aux entreprises, associations et groupes d'intérêts locaux;
11. faciliter l'acquisition de compétences dans le domaine de l'information et de l'informatique;
12. soutenir les activités et programmes d'alphabétisation destinés à tous les groupes d'âge, y participer, et, au besoin, prendre des initiatives dans ce domaine.

Financement, législation et réseaux

Les services de la bibliothèque publique sont en principe gratuits. La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales. Elle doit pouvoir s'appuyer sur des textes législatifs spécifiques et être financée par les autorités publiques, nationales ou locales. Elle doit constituer un élément essentiel de toute stratégie à long terme en matière de culture, d'information, d'alphabétisation et d'éducation.

Pour assurer la coordination et la coopération des bibliothèques à l'échelle nationale, les textes législatifs et les stratégies doivent aussi définir les caractéristiques et favoriser la mise en place d'un réseau national de bibliothèques régi par des normes de service convenues.

Le réseau de bibliothèques publiques doit être conçu en ayant à l'esprit les bibliothèques nationales et régionales, les bibliothèques de recherche et les bibliothèques spécialisées, ainsi que les bibliothèques scolaires et universitaires.

Fonctionnement et gestion

Une politique claire doit présider à la définition des objectifs, des priorités et des services en fonction des besoins de la communauté locale. La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et selon les normes en vigueur dans la profession.

La bibliothèque doit coopérer avec des partenaires appropriés, par exemple groupes d'utilisateurs et autres spécialistes à l'échelon local, régional, national et international.

Les services doivent être matériellement accessibles à tous les membres de la communauté. Cela suppose que la bibliothèque soit bien située, dispose d'installations propices à la lecture et à l'étude ainsi que de technologies appropriées et qu'elle pratique des horaires convenant aux usagers. Cela suppose également qu'elle soit à même d'assurer un certain nombre de services aux personnes qui sont dans l'incapacité de se rendre sur place.

Les services de bibliothèque doivent répondre aux besoins différents des communautés rurales et urbaines.

Le bibliothécaire est un intermédiaire actif entre les utilisateurs et les ressources. Formation professionnelle et éducation permanente sont indispensables pour lui permettre d'assurer les services voulus.

Il faut des programmes d'information et de sensibilisation des utilisateurs pour les aider à tirer le meilleur parti de toutes les ressources.

Mise en œuvre du Manifeste

C'est un appel pressant à appliquer les principes énoncés dans le présent Manifeste que nous adressons ici aux responsables nationaux et locaux et aux bibliothécaires du monde entier.